



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



académie  
Normandie  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime



**Fiche N° 6: Ecoles**

**I. Grands principes du protocole sanitaire**

**1.1. Le rôle essentiel des parents**

Les parents ne doivent pas mettre les enfants à l'école en cas de symptômes évocateurs de la COVID-19.

**1.2. Les règles de distanciation physique**

Les espaces clos sont organisés de manière à :

- maintenir la plus grande distance physique entre les élèves ;
- accueillir tous les élèves en même temps.

**1.3. Les gestes barrière**

- le lavage des mains : a minima à l'arrivée dans l'établissement, avant les repas, après être allé aux toilettes, le soir avant de rentrer ou dès l'arrivée au domicile.
- le port du masque « grand public » :
  - pour les personnels :
    - Obligatoire pour tous (y compris en maternelle)
  - pour les élèves :
    - Obligatoire au collège et au lycée, à l'intérieur et à l'extérieur
    - Élémentaire : pas recommandé
    - Maternelle : à proscrire.
- la ventilation des classes et autres locaux : aération au minimum toutes les 3 heures au moins 15 minutes (avant l'arrivée des élèves, pendant la récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage).

**1.4. La limitation du brassage des élèves**

Il convient de limiter les croisements entre élèves de classes différentes et de niveaux différents.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



académie  
Normandie  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime



Le brassage dans les transports scolaires est possible, mais collégiens et lycéens doivent porter un masque si la distanciation physique ne peut être garantie.

### **1.5. Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels**

- Nettoyage au moins une fois par jour :
  - Sols et grandes surfaces (tables, bureaux)
  - Jeux, bancs et espaces collectifs extérieurs
- Désinfection au moins une fois par jour :
  - Surfaces les plus fréquemment touchées (poignées de porte par exemple)
  - Tables du réfectoire (après chaque service).

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise.

### **1.6. La formation, l'information et la communication**

- Les personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque.
- Les parents sont informés par la direction de l'établissement (conditions de fonctionnement de l'école et de l'évolution des mesures prises, leur rôle dans le respect des gestes barrière, la surveillance d'éventuels symptômes, la procédure lors de la survenue d'un cas...)
- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique et les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

### **1.7. Le port du masque dans l'espace public**

Comme indiqué dans la fiche n°4, le Préfet de la Seine-Maritime a pris, en lien avec les autorités académiques, un arrêté prescrivant le port du masque aux abords immédiats des écoles, collèges et lycées et aux arrêts de bus scolaires.



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



académie  
Normandie  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Maritime



## **II. En cas de symptômes**

*En annexe, document de présentation des modalités de gestion (conduites à tenir)*

Si des élèves ou des personnels présentent des symptômes, la procédure mise en place lors de la reprise des cours à l'issue du déconfinement s'appliquera :

- isolement des personnes symptomatiques ;
- information immédiate du professionnel de santé compétent :
  - santé scolaire pour les élèves
  - médecine de prévention pour les personnels
- prescription d'un test par le médecin traitant.

Dans ce cadre, l'équipe de veille et sécurité sanitaire de l'ARS est chargée, en lien avec les médecins de l'Education nationale, de réaliser l'évaluation de ces situations et de proposer les mesures de gestion à mettre en œuvre.

En cas de suspicion d'un cas Covid-19, les maires sont donc invités à prendre contact avec les services de l'Etat avant toute décision sur la conduite à tenir et notamment la fermeture de l'école, comme l'a rappelé la circulaire du Préfet, de la Rectrice et de la Directrice générale de l'ARS de Normandie datée du 25 mai 2020.

Après un test positif, dans le cadre de la recherche des contacts à risque, des fermetures de classe ou d'établissement peuvent – au cas par cas – être envisagées par les autorités académiques, en lien avec l'ARS.

Dès lors, un enseignement en distanciel (hypothèse 2 du plan de continuité pédagogique) pourra être proposé.

La gestion de ces situations suppose une bonne collaboration entre les services de l'Education nationale, de l'ARS et les collectivités territoriales concernées. Il est notamment important de pouvoir expliquer les actions mises en œuvre aux parents et aux professionnels intervenant en milieu scolaire.

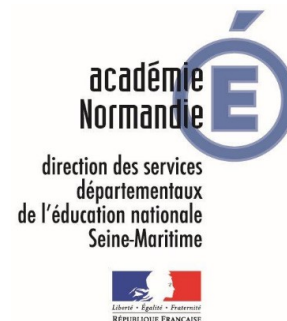
## **III. Plan de continuité pédagogique (en fonction de la circulation du virus)**

Dans l'académie de Normandie, la rentrée s'effectuera dans les conditions normales dans le respect du protocole sanitaire. **L'obligation scolaire s'appliquera pleinement dès le 1er septembre et la présence des élèves en classe est obligatoire.**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Dans le cas d'une circulation plus active du virus sur tout ou partie du territoire, deux hypothèses ont été envisagées :

### **3.1. Hypothèse 1**

Cette hypothèse interviendra en cas de circulation active du virus, nécessitant la remise en vigueur d'un protocole sanitaire réduisant la capacité d'accueil.

Deux principes clés :

- tous les élèves doivent avoir accès à des cours en présentiel chaque semaine, même si cette période de cours peut ne pas forcément correspondre à l'ensemble du temps scolaire ;
- la présence des élèves aux cours en présentiel est obligatoire et n'est pas laissée à l'appréciation des familles.

Deux publics prioritaires :

- les élèves en situation de handicap ;
- les élèves scolarisés en CP et CE1 dédoublés en éducation prioritaire, qui devront impérativement être scolarisés à temps plein.

### **3.2. Hypothèse 2**

Cette hypothèse interviendra en cas de circulation très active du virus, localisée, nécessitant la fermeture des écoles, collèges et lycées sur une zone géographique déterminée.

Dans cette hypothèse, l'ensemble des écoles, collèges et lycées d'un cluster sont fermés. L'intégralité de l'enseignement est donc assurée en distanciel.

Objectifs :

- permettre de maintenir le niveau général des élèves ;
- avoir une attention particulière afin d'éviter les retards ou le décrochage des élèves en situation de difficulté scolaire ou issus de milieux défavorisés.

Trois leviers :

- maintenir les liens : tout élève doit être appelé ou contacté une fois par semaine ;
- partager des contenus pédagogiques de qualité et de manière coordonnée ;
- aider les parents pour le suivi du travail des élèves.